

Arrêté publiant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 119 à 120 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;
sur la proposition de son président,

arrête :

Article premier Les actes législatifs suivants sont publiés dans la Feuille officielle :

1. Décret portant octroi d'un engagement de 5'984'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale, du 7 novembre 2017.
2. Loi portant modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 7 novembre 2017.
3. Loi portant modification de la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), du 7 novembre 2017.

Art. 2 ¹Le présent arrêté sera inséré dans le numéro 48 de la Feuille officielle, du 1^{er} décembre 2017. Le délai référendaire sera échu le 2 mars 2018.

²Toute demande de référendum doit faire l'objet d'une annonce préalable auprès de la chancellerie d'État au plus tard le 21 décembre 2017.

Neuchâtel, le 27 novembre 2017

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND